



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 26 décembre 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-054120

**Monsieur le directeur**  
**Direction du site Areva NC du Tricastin**  
**BP 16**  
**26701 Pierrelatte Cedex**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0441 du 19 décembre 2017  
Maintenance des cylindres 30B et 48Y

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route,  
version 2017

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 19 décembre 2017 sur le site du Tricastin sur le thème de la maintenance des cylindres 30B et 48Y.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par Areva NC pour assurer, sur son site du Tricastin, la conformité des opérations de maintenance des cylindres 30B et 48Y aux exigences de la norme ISO 7195, relative aux emballages d'hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>) en vue de leur transport. Accompagnés de l'IRSN, les inspecteurs ont notamment assisté à la réalisation d'une épreuve hydraulique d'un cylindre dans l'atelier de maintenance des conteneurs (AMC), ainsi qu'à l'accostage d'un cylindre 48Y pour son remplissage dans l'atelier dénommé W. Les inspecteurs ont vérifié par sondage que les modes opératoires utilisées en maintenance sont respectés et que les opérations de maintenance sont correctement contrôlées et enregistrées. Des dossiers de maintenance ont été examinés à cet égard. La formation des intervenants, le contrôle de la sous-traitance et la prise en compte du retour d'expérience ont enfin été examinés.

Au vu de ces examens, il apparaît que l'organisation mise en place par Areva NC pour assurer la maintenance des cylindres 30B et 48Y chargés d'UF<sub>6</sub> satisfait aux exigences réglementaires de sûreté.

**A. DEMANDES D’ACTIONS CORRECTIVES**

Aucune demande d’actions correctives

**B. DEMANDES D’INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Aucune demande d’informations complémentaires

**C. OBSERVATIONS**

C1 : Les inspecteurs ont constaté qu’une des trois clés dynamométriques de l’AMC n’était pas calibrée à l’un des deux couples de serrage requis pour les cylindres 30B et 48Y. Je vous invite à veiller à l’utilisation des clés dynamométriques appropriées lors de toute intervention sur les cylindres 30B et 48Y.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d’information du public instituée par les dispositions de l’article L. 125-13 du code de l’environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l’ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L’adjoint au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Thierry CHRUPEK**